

PLANE

VALLEY

WALL

A636

CESSION DE PARTS

Entre les soussignés :

Monsieur Antonio, Carlos MACEDO RODRIGUES
Dont le nom d'usage est « Carlos Rodrigues »
Né le 27.01.1965 à Areias- commune de Barcelos- Portugal
De nationalité portugaise
Titulaire d'un contrat de PACS avec Mle Laurence POMPINI
Agent Général d'assurances
Demeurant 6 cote Saint Vincent
11170 Moussoulens

Ci-après dénommé le *Cédant*,

D'une part,


Et :

Monsieur Pierre-Louis, Marie AGUERA
Né le 28.05.1959 à Meknes- Maroc
De nationalité française
Epoux de Mme Geneviève Delannay

Marié sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un acte reçu par Me Ysnel, Notaire à Darnétal

En date du 19.03.1987 préalablement au mariage célébré le 28.03.1987 à Buchy (76)
Agent général d'assurances

Demeurant 22 chemin de Bazalac –Palaja (Aude).

Ci-après dénommé le *Cessionnaire*, 



D'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit :

Par acte sous seings privé en date du 14.12.2009 enregistré à la SIE Carcassonne le 17.12.2009, a été constituée la SARL « CAP et associés » entre Mr Pierre Louis Aguera d'une part et Mr Macedo Rodrigues d'autre part, titulaires chacun de 750 parts sociales, ledit capital étant divisé en 1500 parts de 100 € chacune.

La SARL « Cap et Associés » est immatriculée au RCS Carcassonne sous le numéro 519.119.374 , a son siège 16 avenue Arthur Mulot -Carcassonne et pour objet une activité d'agent général d'assurances et courtier en assurances.

Elle est donc soumise aux dispositions du droit commun des sociétés commerciales mais aussi au chapitre 3 de la convention conclue le 16.04.1996 entre la Fédération Nationale des Syndicats d'Agents Généraux d'Assurances et la Fédération Française des Sociétés d'assurances et aux statuts.

Les associés ayant constaté leur mésentente ont décidé d'organiser leur séparation aux termes d'une convention régularisée le 26.11.2011 dont les conditions suspensives sont levées à ce jour.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

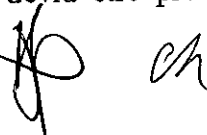
Article I : Cession

Le *Cédant* cède au *Cessionnaire*, aux garanties de fait et de droit ordinaires en la matière, l'intégralité des droits sociaux qu'il détient dans le capital de la *Société* Cap et associés à savoir 750 parts numérotées de 751 à 1500 .

Le *Cédant* garantit qu'il n'existe à ce jour aucune décision d'associé ou de la gérance qui pourrait, à l'avenir, avoir pour effet de modifier la répartition ci-dessus rappelée.

Il est convenue entre les parties que Mr Pierre Louis Aguera acquiert 300 parts numéro 751 à 1050 sans faculté de substitution.

En revanche , les 450 autres parts numéro 1051 à 1500 le sont avec faculté de se substituer soit Mr Baptiste Aguera et Mme Alice Goumaux née Vincent , et à défaut de validité de la candidature de Mr Baptiste Aguera , un associé qui devra être présenté au plus tard le 31.12.2012 agréé par la compagnie , et par les associés.



Article 2 : Prix

La présente cession est consentie pour le prix de 133.33 euros la part, soit 100.000 euros.

Selon la méthode de l'actif Net Réévalué à savoir:

*Chiffre d'affaires = moyenne pondérée des 2 derniers exercices avec application des coefficients 3 pour 2011 et 2 pour 2010, l'ensemble divisé par 5

*Résultat net = moyenne pondérée des 2 derniers exercices avec application d'un coefficient 3 pour 2011 et 2 pour 2010, l'ensemble divisé par 5.

*Rémunération nette de gérance = moyenne pondérée des 2 derniers exercices avec application d'un coefficient 3 pour 2011 et 2 pour 2010 le tout divisé par 5.

Par suite de la détermination des moyennes pondérées, il est fait application de la formule de détermination de réévaluation suivante :

-chiffre d'affaires moyen pondéré + 3 (résultats nets moyens pondérés) + (rémunération nette de gérance moyennes pondérées)/2 = 610,89 K€

Est ensuite déduite de ce montant la valeur d'origine des immobilisations corporelles, droit d'exercice + portefeuille de courtage soit 543,01 K€.

Enfin, l'on ajoute la valeur des capitaux propres comprenant le résultat estimé au 31.12.2011, soit 134,18 K€.

Le compte est donc le suivant :

610.890 € - 543 .010 € + 134 180 € = 202.060 € de valeur nette, soit pour 50% des parts 101.030 € ramenée d'un commun accord à 100.000 les 750 parts sociales.

Cependant ce prix tel que déterminé sera révisé au plus tard le 30.06.2012 selon la même méthode mais en tenant compte du résultat définitif de l'exercice 2011 qui devra impérativement être arrêté contradictoirement par les experts comptables de la SARL et de Mr Rodrigues au plus tard le 31.03.2012 .

Ce document sera ensuite remis à la compagnie MMA qui déterminera la valeur définitive des parts selon la même méthode mais avec un montant définitif du résultat 2011, et ce au plus tard le 30.06.2012.

Il est convenu entre les parties, que la régularisation des charges sociales personnelles de Mr Rodrigues pour les exercices 2010 et 2011 seront provisionnées au bilan de la SARL Cap et associés arrêté au 31.12.2011



Monsieur Rodriguez s'engage à transmettre à la SARL Cap et associé afin de remboursement les bordereaux d'appel de cotisation reçus en 2012 voire en 2013 , qui lui seront remboursés dans le limite des provisions constituées par la SARL Cap et Associés au 31.12.2011.

Article 3 : Paiement du prix

Le paiement du prix, est convenu de la façon suivante :

75% du montant arrêté à la signature des présentes soit 75.000€ au plus tard le 15.01.2012 à la condition de signature par Mr Rodrigues d'un acte de garantie de passif.

75% du compte courant de Mr Rodrigues au plus tard le 15.01.2012
Le prix définitivement déterminé conformément aux dispositions ci-dessus relatées par suite de l'arrêté du bilan 2011 par les experts comptables, sera donc payé à la signature de l'acte rectificatif emportant détermination définitive du montant du .

e s'dde de Le compte courant dont est titulaire Mr Rodrigues au 31.12.2011 et qui sera définitivement établi lui sera payé à cette même date par la SARL Cap et Associés.

Article 4 : Transfert de propriété

Les parts cédées deviennent la propriété du *Cessionnaire* au jour des présentes.

Le *Cessionnaire* est subrogé dans tous les droits et obligations liés aux parts qui lui sont cédées.

De convention expresse, le *Cédant* déclare ne pouvoir revendiquer, à quelque titre que se soit, même au prorata temporis, une participation à une éventuelle distribution de bénéfices réalisés par la *Société*, au titre de l'exercice en cours.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre ; leur propriété résulte seulement des statuts, des actes modificatifs, et des actes de cession régulièrement intervenus et notamment du présent acte de cession.

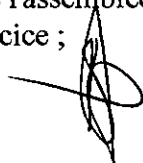
Article 6 : Déclaration du Cédant

Le *Cédant* déclare :

1° . La Société a été régulièrement constituée selon les Lois et Règlements en vigueur du jour de sa constitution et au jour des présentes.

2° . La Société a toujours respecté ses obligations juridiques, fiscales et comptables imposées notamment par la Loi du 24 juillet 1966, et notamment mais pas exclusivement :

- réunion de l'assemblée générale des associés aux fins d'arrêter les comptes sociaux à la fin de chaque exercice ;



- établissement par le dirigeant de la *Société* des rapports de gestion conformément à la loi et les règlements

- dépôt au greffe du tribunal de commerce de des comptes sociaux et de tout document dont la publication est requise par les Lois en vigueur.

3° . Le bilan de la *Société* ainsi que les comptes de résultats et l'annexe fiscale aux comptes annuels ont été établis conformément aux principes comptables en vigueur.

4° . La *Société* n'a émis aucune part, aucune action à dividende prioritaire sans droit de vote, aucune obligation convertible en action échangeable contre des actions donnant droit à souscription, et d'une manière générale, la *Société* n'a pas émis de valeur mobilière donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière l'attribution à tout moment ou à date fixe de titres qui, à cet effet, sont ou seront émis en représentation d'une quotité du capital de la *Société*, aucune des émissions visées au présent alinéa n'étant en cours.

De même, il n'existe aucune action à droit de vote double et aucune limitation n'a été apportée au droit de vote.

5° . La *Société* n'a consenti aucun cautionnement, aval ou garantie.

6° . La *Société* n'a pas souscrit et ne doit pas rembourser d'autres prêts que ceux figurant au bilan au 31.12.2010 approuvé par les associés.-

Le *Cessionnaire* garantit les différents postes d'actif et de passif de la *Société* tels qu'ils apparaissent au bilan et dans les comptes intermédiaires, notamment les comptes créditeurs et débiteurs divers, les créances et dettes de tous ordres.

7° . La *Société* n'a pas souscrit d'autres contrats de leasing que ceux figurant au bilan au 31.12.2010.

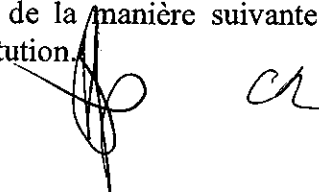
8° . Il n'existe aucun contrat prévoyant une résiliation anticipée en cas de changement de majorité au sein de la *Société* ou de direction de la *Société*, et la cession de parts en faveur du *Cessionnaire* n'aura aucun effet sur les obligations contractuelles ou autres de la *Société* avec les tiers.

9° . Aucune résiliation anticipée, de subvention ou de contrat tels que bail, prêt ou crédit-bail, ou encore contrat de fourniture ou de distribution ou autre n'est encourue.

La *Société* n'est engagée dans aucun procès, recours, contentieux, réclamation ou enquête administrative ou autre, arbitrage ou toute procédure de quelque nature qu'elle soit, et n'est pas à ce jour menacée de l'être.

Article 7 : origine de propriété.

Le cédant est propriétaire des titres cédés pour les avoir acquis de la manière suivante : souscription au capital de la SARL Cap et Associés lors de sa constitution.

Handwritten signature and initials in black ink, appearing to be 'CL'.

Article 8 :signification

La présente cession sera rendue opposable à la société par le dépôt au siège social d'un original du présent acte contre remise d'une attestation de dépôt et aux tiers par les formalités au registre du commerce et des sociétés.

Article 8 : Publicité

Tout pouvoir est donné au porteur d'un original des présentes aux fins d'effectuer les formalités de publicité, tant auprès des services de l'Enregistrement que du Greffe du Tribunal de Commerce compétent.

Article 9 : enregistrement déclaration fiscale

Les parties déclarent :

-que la société est soumise à l'impôt sur les sociétés

-que les parts cédées ont été créées en vue de rémunérer des apports en numéraire

-qu'ils sont informés du régime d'imposition des plus values auquel le cédant est soumis

-que la société n'est pas à prépondérance immobilière au sens de l'article 150A bis du code général des impôts .

la présente cession bénéficie donc pour le calcul des droits d'un abattement égal pour chaque part au rapport entre 23.000€ et le nombre total des parts de la société et d'un droit d'enregistrement de 3% soit 2.655€.

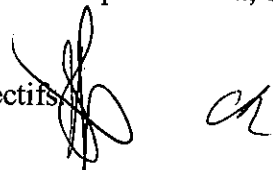
Article 10 : Déclaration de sincérité

Les parties soussignées affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI, que le présent acte exprime l'intégralité du prix de cession.

Article 11 : Frais

L'intégralité des frais de cession de toute nature et de quelque importance qu'ils soient, sera supportée par le *Cessionnaire* qui s'y oblige seul.

Le cas échéant, chaque partie supportera les frais de ses conseils respectifs

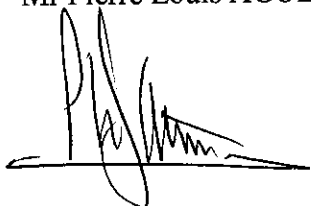


Fait en 6 originaux,

A Carcassonne ,

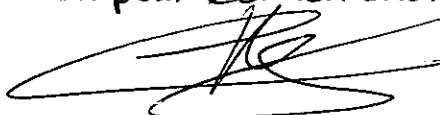
L'An deux mille onze Et le 31/12

Mr Pierre Louis AGUERA



Mr MACEDO RODRIGUES

Bon pour cession aux conditions ci-dessus .



Faire précéder la signature de la mention : "Bon pour cession aux conditions ci dessus".

Enregistré à : SIE DE CARCASSONNE

Le 27/02/2012. Révisé au n°2012/237 Case n°5

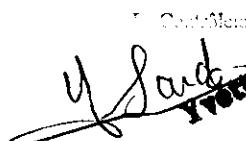
Ext 684

Requiescent : 2 655 € Révisé : 277 €

Total liquidé : deux mille neuf cent trente deux euros

Montant payé : deux mille neuf cent trente deux euros

Le Contrôleur des impôts



YVES SARDA
Contrôleur des Finances Publiques

Attestation de dépôt d'un acte de cession de parts

Je soussigné, Pierre Louis AGUERA, gérant de la sarl « Cap et associés » attesta par la présente avoir reçu ce jour au siège de la société un exemplaire original de l'acte de cession de parts sociales de Mr macédo Rodrigues

En date du 31.12.2011, enregistré à la SIE Carcassonne le 27.02.2012.

Fait à Carcassonne , le 5 mars 2012.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Aguera', with a long horizontal stroke extending to the right.